

RÉUNION DES PRÉSIDENTS DE LA COSAC LONDRES JUILLET 2005 NOTE DE LA PRÉSIDENTE DU ROYAUME-UNI

POINTS À DISCUTER CONCERNANT TRAITÉ CONSTITUTIONNEL ET LE PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL DE LA COMMISSION

Introduction

L'ordre du jour de la réunion des présidents prévoit une discussion générale avant le déjeuner sur les aspects parlementaires de l'avenir du Traité constitutionnel; et deux débats après le déjeuner avec Mme Wallström, Commissaire de l'Union européenne sur:

- i) la voie du progrès pour le mécanisme de subsidiarité et la possibilité d'un second projet pilote; et
- ii) les méthodes de contrôle du Programme de travail annuel de la Commission.

Cette note explique le contexte pour aider à alimenter ces débats.

Avant le déjeuner: débat sur les aspects parlementaires de l'avenir du Traité constitutionnel

Le Conseil européen a demandé une "une période de réflexion ... afin de permettre qu'un débat plus large ait lieu". La Présidence du Royaume-Uni de la COSAC est de l'avis que la COSAC a un rôle à jouer dans ce débat, en discutant des aspects parlementaires de l'avenir du Traité constitutionnel et particulièrement du mécanisme d'alerte précoce de la subsidiarité qui est développé ci-dessous.

La Présidence pense également que réflexion ne veut pas dire inactivité. Les Parlements nationaux ont déjà un rôle dans le contrôle de la législation de l'UE, tel qu'il est défini dans le Protocole sur les Parlements nationaux annexé au traité d'Amsterdam. La Présidence considère donc qu'il convient que la COSAC discute de la façon dont ce contrôle peut être amélioré ; et un tel débat peut avoir lieu à la fois sans se faire une opinion si le Traité constitutionnel sera en fait ratifié ou non et sans anticiper sur ses dispositions. Toute discussion sera bien sûr sensible à la réalité politique que le Traité constitutionnel représentait un ensemble de dispositions qui était présenté dans sa totalité.

C'est dans cet esprit que la Présidence du Royaume-Uni espère que la COSAC débattera de ces thèmes durant la réunion des Présidents.

Débat après le déjeuner i) – L'avenir du mécanisme de subsidiarité et la possibilité d'un second projet pilote

C'est dans ce domaine que le thème à discuter est focalisé le plus nettement. Les questions suscitant des débats pourraient inclure:

1. Les Présidents de la COSAC sont-ils d'accord que la proposition de mécanisme d'alerte précoce relatif à la subsidiarité constituerait une amélioration utile de leur rôle de contrôle actuel?

2. Les Présidents de la COSAC sont-ils d'accord que certains ou tous les éléments du mécanisme d'alerte précoce peuvent être repris sans ratification du Traité constitutionnel?
3. Si tel est le cas, les présidents de la COSAC sont-ils d'accord qu'il est possible sur le plan pratique et politique de reprendre tous ou certains des éléments sans ratification du traité?
4. Si tel est le cas, quels éléments du mécanisme proposé devraient être repris et quand?
5. Y a-t-il des modifications qui pourraient être apportées au mécanisme présenté dans les Protocoles du Traité?

La Présidence du Royaume-Uni est d'avis que les réponses à ces questions sont les suivantes:

- Un mécanisme permettant aux parlements d'exprimer leurs inquiétudes par rapport à la subsidiarité représenterait une extension logique des dispositions du Protocole du traité d'Amsterdam et donnerait une voix collective plus efficace dans les affaires européennes. Les parlements nationaux ont déjà le pouvoir de contrôler la législation pour qu'elle soit conforme aux principes de proportionnalité et de subsidiarité, et en effet près de la moitié des parlements nationaux ont déjà des procédures en vigueur pour contrôler la subsidiarité¹.
- Aucune modification du Traité n'est requise pour que les parlements soumettent leurs avis sur les questions de subsidiarité à la Commission, ni pour que la Commission fournisse des informations aux parlements nationaux.
- Le système IPEX fournira un échange d'informations donnant aux parlements nationaux les moyens de partager des informations sur des préoccupations potentielles par rapport à la subsidiarité, et donc il y aura un outil pour faciliter toute application partielle ou autre, d'un mécanisme d'alerte précoce de la subsidiarité.
- Une discussion avec Madame Wallström, Commissaire de l'UE, permettra aux Présidents de la COSAC d'examiner jusqu'à quel point la Commission serait prête à fournir des évaluations qualitatives et quantitatives de la subsidiarité et à répondre aux inquiétudes relatives à la subsidiarité soumises par les parlements nationaux.
- Les questions afférentes au droit de porter une affaire devant la Cour de Justice, tel qu'il est proposé selon les termes de l'Article 8 du Protocole sur l'application du principe de subsidiarité annexé au Traité constitutionnel, sont cependant plus complexes car rien que leur interprétation peut différer d'un Etat membre à l'autre. Selon la Présidence du Royaume-Uni il vaut mieux que cette question soit laissée de côté pour le moment.

Par conséquent, la Présidence du Royaume-Uni invite les Présidents de la COSAC à discuter avec la Commissaire Madame Wallström jusqu'à quel point il serait possible, tant au point de vue politique que pratique, de mettre au point une forme de contrôle de la subsidiarité conformément à ce qui est proposé par le Traité constitutionnel pour étendre l'actuel rôle de contrôle des parlements nationaux prévu dans le Protocole d'Amsterdam.

¹ Le 3^{ème} rapport bisannuel de la COSAC (chapitre 4, pp.77-79) montrait que les parlements nationaux suivants le font déjà : l'Autriche, la République tchèque (Chambre des Députés), le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie (en examinant le Programme de travail annuel de la Commission), la Lettonie, la Lituanie, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni.

Possibilité de second projet pilote

La Présidence invite les présidents de la COSAC à discuter de la proposition d'un second projet pilote, comme il a été convenu à Luxembourg, par rapport à ce contexte et plus particulièrement pour examiner les questions suivantes:

- Est-il possible de mener un second projet pilote dans les limites des termes du Traité actuel et des dispositions de contrôle sans paraître ni anticiper sur le Traité constitutionnel ni présumer qu'il ne sera jamais ratifié?
- Si tel était le cas, quelle forme le projet pilote devrait-il revêtir? En quoi devrait-il différer du premier projet pilote?
- Quel serait le meilleur timing? Le calendrier devrait-il être déterminé par la publication d'une proposition de la Commission identifiée par avance, et par la période de six semaines envisagée dans le Traité constitutionnel?
- Quel sujet doit y être traité?

À la lumière du débat sur ces questions la Présidence proposerait, en concertation avec les autres membres de la Troïka présidentielle, d'inclure une proposition plus spécifique à discuter à l'ordre du jour de la réunion plénière de la COSAC octobre.

Débat après le déjeuner ii) – Méthodes de contrôle du Programme annuel de travail de la Commission

Conformément à l'Article 7.1.A des Règles de procédure, la Présidence invite les présidents de la COSAC à échanger des informations sur la façon dont le Programme de travail annuel de la Commission est contrôlé par les parlements nationaux. Son but n'est *pas* d'avoir un débat sur le *contenu* du Programme de travail 2005 ou 2006.

Au Royaume-Uni le processus est le suivant :

- La Stratégie politique annuelle et le Programme de travail annuel sont déposés pour contrôle par les deux chambres conjointement à un mémorandum explicatif de la part du gouvernement pour le dépôt routinier de documents
- Le Comité de l'Union européenne de la Chambre des Lords et le *European Scrutiny Committee* de la Chambre des Communes examine les documents séparément mais dans les mêmes délais et avec une collaboration étroite et un échange d'informations entre les responsables
- Les deux Comités recueillent la déposition de la Commission et publient des rapports de cette déposition ; d'autres éléments d'information sont recherchés par le Comité de la chambre des Lords via le site web du Parlement du Royaume-Uni
- À l'exception de 2005 (lorsque le calendrier habituel n'a pas été suivi à cause de la nomination d'une nouvelle Commission) les Comités visent à publier leur rapport à l'automne consécutivement à la publication du Programme de travail et peuvent également le faire plus tôt dans l'année sur la base de la Stratégie politique annuelle pour l'année suivante
- Les deux Comités considèrent que le contrôle du Programme de travail est très efficace en tant qu'exemple de contrôle d'amont permettant aux questions d'être examinées à un stade très précoce et permettant particulièrement de fournir l'occasion d'identifier les problèmes potentiels de subsidiarité et (à la Chambre des Communes) de présenter le contenu du Programme de travail aux comités sectoriels sous une forme plus accessible.

Des exemples de rapports des Comités sont disponibles sur le site web du Parlement du Royaume-Uni à:

www.parliament.uk/escom, sous le titre 'Major Reports';

<http://www.publications.parliament.uk/pa/ld200203/ldselect/ldecom/200/200.pdf>

La Présidence du Royaume-Uni est impatiente d'entendre, au cours des débats des présidents de la COSAC, quelles expériences les autres parlements ont du contrôle du Programme de travail ; et d'entendre le point de vue de la Commission sur le rôle des parlements nationaux dans le contrôle du Programme de travail.

JIMMY HOOD MP, Président du European Scrutiny Committee, Chambre des Communes

LORD GRENFELL, Président du Comité de l'Union européenne, Chambre des Lords

11 juillet 2005